

FLORIDIENNE S.A.

Waterloo Office Park
Drève Richelle 161 P Bte 4
B-1410 WATERLOO
TVA BE - 0403.064.593 - RPM Nivelles

Le Conseil d'administration invite les actionnaires, administrateurs et commissaire à assister à l'Assemblée Générale Spéciale de la société qui se tiendra le mercredi 26 novembre à 10 heures au siège social de la société situé à Waterloo (1410), Waterloo Office Park, 161 Drève Richelle, Bâtiment P, et qui délibérera sur l'ordre du jour suivant :

ASSEMBLEE GENERALE SPECIALE

Un seul point figure à l'ordre du jour :

1. Nomination d'un nouvel administrateur statutaire

Le Conseil d'administration propose de nommer comme administrateur indépendant la société Alcamara BV représentée par Monsieur Charles-Antoine Leunen pour une période de quatre années prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2029.

Monsieur Charles-Antoine Leunen a obtenu une Licence en droit à la KU Leuven en 1996 ainsi qu'un LL.M./Business Degree de la Northwestern University School of Law et de la JL Kellogg School of Management en 1999. Il est avocat au barreau de Bruxelles et a été associé au sein du cabinet d'avocats international Linklaters LLP jusqu'en 2024, où il s'est spécialisé dans les questions de droit des sociétés et de financement pour des sociétés holdings d'investissement et des groupes industriels. Monsieur Charles-Antoine Leunen est également administrateur de D'Ieteren Group SA.

Proposition de décision :

L'Assemblée Générale approuve la nomination de la société Alcamara BV représentée par Monsieur Charles-Antoine Leunen, en tant qu'administrateur indépendant pour une durée de quatre années prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2029. L'Assemblée constate à cet égard l'indépendance de la société Alcamara BV représentée par Monsieur Charles-Antoine Leunen, qui répond aux critères mentionnés dans l'article 7:87, §1er du Code des sociétés et des associations et repris dans la Charte de gouvernance d'entreprise de Floridienne. Le Conseil d'administration confirme expressément ne pas avoir d'indication d'un élément qui pourrait mettre en doute l'indépendance visée à l'article 7:87, §1er du Code des sociétés et des associations.

Conditions d'admission à l'Assemblée Générale Spéciale

Conformément à l'article 7:134 du Code des Sociétés et des Associations, seules les personnes qui sont actionnaires à la **date d'enregistrement** auront le droit de participer à l'Assemblée Générale, pour le nombre d'actions dont ils sont détenteurs à cette date. La date d'enregistrement est fixée par la loi à 14 jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit en l'espèce **le mercredi 12 novembre 2025**.

La participation à l'Assemblée Générale Spéciale est, en outre, subordonnée à l'accomplissement des formalités suivantes, conformément aux dispositions du Code des Sociétés et des Associations et de l'article 17 des statuts :

Les propriétaires de titres nominatifs sont invités à envoyer un formulaire de participation (disponible sur www.floridienne.be) au Secrétariat Général de Floridienne SA (lettre ou e-mail : dvb@floridienne.be) pour le mercredi 19 novembre 2025 au plus tard, en précisant le nombre d'actions avec lesquelles ils souhaitent prendre part au vote. Les actionnaires nominatifs ne pourront participer à l'Assemblée Générale que dans la mesure où leurs actions sont inscrites dans le registre des actions nominatives de la société à la date d'enregistrement, soit **le mercredi 12 novembre 2025 à minuit**.

Les propriétaires de titres dématérialisés doivent produire pour le **dimanche 16 novembre 2025** au plus tard, au Secrétariat Général de Floridienne S.A. (lettre ou e-mail : dvb@floridienne.be), une attestation d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation, certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans ses comptes à la date d'enregistrement, soit **le mercredi 12 novembre 2025 à minuit**. Ils sont invités à envoyer leur formulaire de participation (disponible sur www.floridienne.be) au Secrétariat Général de Floridienne S.A. (lettre ou e-mail : dvb@floridienne.be) pour le **vendredi 21 novembre 2025** au plus tard, en précisant le nombre d'actions avec lesquelles ils souhaitent prendre part au vote.

Le service financier de Floridienne S.A. est assuré par **la Banque Degroof**.

Procuration/Bulletin de vote

Les propriétaires de titres peuvent se faire représenter à l'Assemblée Générale par un mandataire en possession d'une procuration écrite conforme à l'exemplaire disponible :

- Au siège social de la société (téléphone +32/2/353 00 28)
- Sur le site internet : <http://www.floridienne.be>

Les procurations signées doivent parvenir au siège de la Société pour le **vendredi 21 novembre 2025** au plus tard (lettre ou e-mail : dvb@floridienne.be).

Mise à disposition des documents

Tous les documents requis en vue de l'Assemblée Générale ainsi que toute autre information sont disponibles sur le site Internet www.floridienne.be;

Le 15 octobre 2025.

Le Conseil d'administration.